

CHARTRE

DU JARDIN PARTAGÉ DE CORTE



LE JARDIN PARTAGÉ EST À LA FOIS UN TERRAIN D'EXPÉRIMENTATION POUR LA PRATIQUE DU JARDINAGE AU NATUREL, UN MOYEN DE PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU URBAIN, DE MÊME QU'IL PERMET D'AUGMENTER LE COUVERT VÉGÉTAL EN VILLE.

LIEU DE TRANQUILLITÉ, DE CONVIVIALITÉ ET D'ÉCHANGES, IL CONTRIBUE À L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DES HABITANTS.

LA PRÉSENTE CHARTRE A POUR OBJECTIF D'ÉTABLIR LES BONNES PRATIQUES RELATIVES À L'UTILISATION DU JARDIN PARTAGÉ DE CORTE.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

LES JARDINIERS TRAVAILLENT LA TERRE EN RESPECTANT L'ENVIRONNEMENT, EN UTILISANT LES TECHNIQUES DU JARDINAGE NATUREL.

LE JARDINIER S'ENGAGE À RESPECTER L'ENVIRONNEMENT EN ÉCONOMISANT L'EAU, EN ÉVITANT D'INTRODUIRE DES ESPÈCES ORNEMENTALES EXOTIQUES, ET EN N'UTILISANT NI DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES, NI D'ENGRAIS CHIMIQUES.

RESPECT DU LIEU

LE RESPECT DES JARDINIERS ENTRE EUX COMMENCE PAR LE RESPECT DU LIEU COMMUN.

LE JARDINIER S'ENGAGE À RESPECTER LES PARCELLES, LE MATÉRIEL ET À NE PAS POLLUER LES LIEUX.

LE MATÉRIEL DE L'ASSOCIATION EST PARTAGÉ ET RANGÉ APRÈS SON UTILISATION.

TOUS DÉGÂTS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS.

IL EST TOUT À FAIT POSSIBLE D'APPORTER SON PROPRE MATÉRIEL.

L'ACCÈS AU JARDIN PARTAGÉ EST RÉSERVÉ AUX JARDINIERS ET À LEURS FAMILLES.

LES ANIMAUX DOMESTIQUES NE SONT PAS ADMIS AU SEIN DU JARDIN PARTAGÉ.

UTILISATION DE SA PARCELLE

SI L'ASSOCIATION CONSTATE UN ABANDON DE PARCELLE, CETTE DERNIÈRE SERA MISE À DISPOSITION D'UNE AUTRE PERSONNE.

CHAQUE JARDINIER S'ENGAGE À PRÉDISPOSER DE SES GRAINES/SEMIS, À ENTREtenir ET À UTILISER SA PARCELLE.

CITOYENNETÉ

UN PROJET DE JARDIN PARTAGÉ EST UN MOYEN POUR LES HABITANTS DE PARTICIPER À LA VIE DE CORTE ET AINSI DE CONTRIBUER À UNE ACTION CITOYENNE.

LE JARDINIER S'ENGAGE À TRANSMETTRE LES VALEURS DU JARDIN PARTAGÉ (CONVIVIALITÉ, PARTAGE, TRANSMISSION, SOLIDARITÉ, ETC.).

CONVIVIALITÉ

LE JARDIN PARTAGÉ EST UN ESPACE DE CONVIVIALITÉ ET FAVORISE LES ÉCHANGES.

LE JARDINIER S'ENGAGE À PARTICIPER À L'ORGANISATION DU JARDIN, À RESPECTER LES AUTRES JARDINIERS ET À COMMUNIQUER AVEC BIENVEILLANCE, EN BANNISSANT LA VIOLENCE (INSULTES ET JUGEMENTS).

IL S'ENGAGE À NE RIEN FAIRE QUI PUISSE PORTER ATTEINTE AUX INTÉRÊTS DE L'ASSOCIATION ET DE SES ADHÉRENTS JARDINIERS. DES POURSUITES POURRONT ÊTRE ENGAGÉES EN CAS DE DOMMAGES INTENTIONNELS.

EN CAS D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT SUSCEPTIBLE DE REGROUPER PLUSIEURS PERSONNES VENANT DE L'EXTÉRIEUR, IL EST NÉCESSAIRE DE PRÉVENIR L'ASSOCIATION.

SÉCURITÉ

LES JARDINIERS BÉNÉFICIENT DE L'ASSURANCE DE L'ASSOCIATION EN CAS D'ACCIDENTS.

**LE JARDINIER S'ENGAGE À ADHÉRER À L'ASSOCIATION.
EN CAS D'ACCIDENTS GRAVES, COMPOSEZ LE 18 (POMPIERS).
L'ASSOCIATION NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE LA PERTE OU DU VOL DE VÔTRE
MATÉRIEL PERSONNEL.**

LE NON RESPECT DE LA CHARTRE PEUT CONDUIRE À L'EXCLUSION DÉFINITIVE DU JARDIN.

CETTE CHARTRE POURRA ÊTRE RÉVISÉE UNE FOIS PAR AN APRÈS CONSULTATION DES JARDINIERS.

UN EXEMPLAIRE DE CETTE PRÉSENTE CHARTRE EST AFFICHÉ DANS LE CABANON DU JARDIN ET CONSULTABLE PAR LES JARDINIERS.



NOM.....

PRÉNOM.....

ADRESSE.....

.....

.....

MAIL

.....

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE.....

